

relative au plan de financement de l'étude de faisabilité et d'opportunité de la construction d'un village Séniors sur le terrain de la CPS sis à Taiarapu-ouest/Puunui

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,**

Vu l'arrêté modifié n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté modifié n° 1408/IT du 13 octobre 1056 fixant les règles relatives aux opérations financières et comptable de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu la délibération n° 10-2023/CPS du 28 juillet 2023 relative à la mise en valeur du terrain de la CPS sis à Taiarapu-ouest/Puunui rendue exécutoire par arrêté n° 1806 CM du 10 octobre 2023;

Vu l'avis du Bureau du Conseil d'administration réuni le 18 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2024 ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

ADOPTE :


Article 1^{er}. - Est validé le plan de financement de l'étude de faisabilité et d'opportunité de la construction d'un village Séniors sur **les parcelles n° 9 – 11 – 13 – 29A – 29/B – 22 – 21 du « LOTISSEMENT PUUNUI »** figurant dans le tableau ci-après :

	Montant (F CFP HT)	Montant (€)	Taux de participation (HT)
AFD	8 949 880	75 000	62 %
CPS	5 536 993	46 400	38 %
TOTAL	14 486 873	121 400	100 %

Article 2. - Le Directeur p.i et l'Agent-Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PAPEETE, le 18 octobre 2024

LA SECRETAIRE,



Moeata WOHLER

LE PRESIDENT



Patrick GALENON

